



ANNEXE N°2 A l’ACTE D’ENGAGEMENT DE L’ACCORD-CADRE

**MEMOIRE**

A remplir par le candidat

Le mémoire technique décrira d'une part l'organisation afin d'établir ses offres pour les marchés subséquents de l'accord-cadre et d'autre part les moyens humains et techniques ainsi que l'organisation du travail susceptibles d'être mis en œuvre pour les opérations ultérieures (éventuellement accord de groupe – maison mère ou filiale, co-traitance, sous-traitance etc.)

**1) Organisation de l'entreprise pour l'établissement de ses offres**

**2) Organisation et Moyens humains et techniques dédiés au présent accord cadre et aux marchés subséquents**.

2.1 Organisation dédiée à la réalisation des marchés subséquents

2.2 Moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des marchés subséquents